

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 05 juin 2023

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 09 juin 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 4.2-029/2023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les effectifs du service technique,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 15/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique ;

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20230612-2023DEL029-DE
Reçu le 19/06/2023



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

La Présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire d cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 juin 2023

Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20230612-2023DEL029-DE
Reçu le 19/06/2023

